

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 juillet 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-07-386

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et l'absence du conseiller municipal Pierre Chiasson en raison de la suspension pour une période de vingt et un jours qui lui a été imposée par la Commission municipale du Québec aux termes de la décision rendue le 29 juin 2021, pour des manquements au Code d'éthique des élus municipaux.

Quant à l'ensemble des autres conseillers municipaux, ils participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal, considérant le fait que le territoire de la Municipalité est maintenant situé dans le palier de vigilance (zone verte) aux termes de l'Arrêté ministériel numéro 885-2021 décrété le 23 juin 2021 et que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires exigées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Aucune question n'émane de l'assistance.

2021-07-387

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.3 Embauche – Coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias
 - 5.4 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2021
 - 5.5 Mandat – Services professionnels – Avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale
 - 5.6 Mandats additionnels – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lot numéro 1 686 757
 - 5.7 Résiliation consensuelle – Mise à jour, inventaire, archivage et déclassé des dossiers municipaux D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.8 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – Tribunal administratif du Québec (TAQ) – Matériaux Pont-Masson inc.
- 5.9 Commission municipale du Québec – Décision du 29 juin 2021 – Conseiller municipal Pierre Chiasson D.A.
- 5.10 Rescinder résolution numéro 2021-02-076 – Périodes d'amortissements – Règlement d'emprunt numéro 740 D.A.
- 5.11 Rescinder résolution numéro 2021-05-246 – Mandat services professionnels – Poursuite judiciaire contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Répartition des ristournes – Services de la Sûreté du Québec (SQ) D.A.
- 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.13 Projets retenus – Budget participatif 2021
- 5.14 Majoration de la tarification du service de répartition en vigueur – Transport collectif – Taxibus
- 5.15 Acquisition d'oeuvre d'art – Projet Terre-Maires 2
- 6. Services techniques**
- 6.1 Avis au Canadien National (CN) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Demande d'intervention prioritaire et subvention passage à niveau sur la 69^e Avenue
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Installation de clôtures – Étangs aérés D.A.
- 7.2 Mandat – Services professionnels – Aménagement de bande riveraine
- 7.3 Mandat – Services professionnels – Programme de reconnaissance des mulettes indigènes D.A.C.
- 7.4 Autorisation de signatures – Protocole d'entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Projet de revalorisation à l'Écocentre de Saint-Zotique D.A.
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat d'un palan pour la tour à boyaux de la caserne D.A.
- 8.2 Adjudication de contrat – Achat de conteneurs D.A.
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 8.4 Transmission des déclarations des incendies (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (MSP) – Année 2020
- 8.5 Acceptation – Offre de cession à titre gratuit – Immeuble du 3020, rue Principale
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 300, 26^e Avenue – Lot numéro 6 413 250 D.A.
- 9.2 Servitude d'occupation – 438, 72^e Avenue – Lot numéro 1 686 210 D.A.
- 9.3 Servitude d'occupation – 371, 84^e Avenue – Lot numéro 6 346 460 D.A.
- 9.4 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 3247 et 3249, rue Principale – Lot numéro 1 686 093 D.A.
- 9.5 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 100, 87^e Avenue – Lot numéro 1 687 489
- 9.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Contribution financière municipale visant l'entretien de la Piste cyclable Soulanges – Année 2021
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746 D.A.
- 12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 D.A.V.
- 12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24 D.A.V.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 13.3 construction – Règlement numéro 531-3 D.A.V.
Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12 D.A.
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

2021-07-388 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021.

**C – LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) –
INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNAL AVANCÉ DE LIMITE DE VITESSE ET RÉDUCTION
DE LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse des gestionnaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) confirmant le fait qu'ils ne peuvent donner suite à nos demandes relatives à l'installation de panneaux signal avancé de limite de vitesse et de réduction de la limite de vitesse autorisée sur la route 338.

Il précise, en ce qui a trait à la demande relative à la signalisation de limite de vitesse, que les dispositions concernant ces panneaux figurant à la section 3.11 du chapitre 3 du même Tome V, mentionnent que « *Le panneau « Signal avancé de limite de vitesse » (D-70) indique, à l'avance, l'approche d'une zone où la vitesse permise est diminuée d'au moins 30 km/h.* » Or, dans le cas qui nous concerne, l'écart entre les deux limites de vitesse n'est que de 20 km/h.

Il mentionne également, concernant la demande de réduire la limite de vitesse à 50 km/h en direction est à partir du numéro civique 2050, route 338, que le MTQ réitère et considère qu'une limite de vitesse se doit d'être cohérente avec l'environnement pour être respectée. Or, et selon le ministère, une limite de vitesse affichée incohérente n'est pas suffisamment respectée et nuit à la crédibilité des limites de vitesse en général. Ainsi, les limites de vitesse doivent être fixées en fonction des caractéristiques de l'environnement routier. De ce fait, une limite affichée de 50 km/h doit avoir un environnement routier aménagé de façon urbaine, c'est-à-dire avec une densité importante d'accès de rues, d'entrées privées et commerciales, la présence d'une église, d'un parc, des trottoirs ou autres.

Il termine en ajoutant que, toujours selon le MTQ et dans le secteur visé par les demandes répétées de la Municipalité, aucun nouvel élément ne permet de conclure à un résultat différent des précédentes analyses.

2021-07-389 **C – AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant qu'une somme additionnelle de 966 811 \$ a été réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Il précise également que le montant de l'aide financière additionnelle, présentée dans le cadre dudit programme, représente pour la Municipalité une enveloppe totale de 4 042 894 \$.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les sincères remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'aide financière additionnelle qui lui est octroyée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, à titre de remerciements et pour information.

2021-07-390 C – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT – VENTE EXTÉRIEURE MEUBLES NORMAND LALONDE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente de l'entreprise Meubles Normand Lalonde sur le terrain servant d'entrepôt et situé au 145, 34^e Avenue (lot numéro 6 278 968) pour faire de la vente au détail de meubles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce;

CONSIDÉRANT QUE deux tentes (20 x 20 pieds) seront installées au 145, 34^e Avenue (lot numéro 6 278 968);

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du Règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de vente sous la tente qui se tiendra du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce, sur le terrain commercial situé au 145, 34^e Avenue (lot numéro 6 278 968) conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale et la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

Il est également résolu que cet événement devra se dérouler dans le respect des plus stricts des mesures et normes sanitaires applicables en pareils cas, dont la responsabilité incombe au demandeur.

2021-07-391 C – DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT BOÎTES AUX LETTRES – AVENUE GENIVON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'une citoyenne de l'avenue Genivon sollicitant le déplacement des boîtes postales qui s'y trouvent à l'arrière de leurs emplacements actuels, à proximité de la clôture du parc Yvon-Leroux.

Il précise qu'elle ajoute qu'en ce faisant, un dégagement en front de ces boîtes postales serait créé, permettant le stationnement des véhicules automobiles des utilisateurs.

Il mentionne par ailleurs que cette demande avait déjà été formulée au mois de janvier 2020 et que le dossier avait alors été référé aux responsables des Services techniques et du Service d'urbanisme afin d'analyser la faisabilité de telle demande.

CONSIDÉRANT l'étude réalisée conjointement de telle demande par les responsables du Service d'urbanisme ainsi que des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité concluant qu'il serait inopportun de déplacer l'emplacement actuel des boîtes postales sous étude, notamment en raison des coûts significatifs qu'un tel déplacement engendrait quant à l'aménagement pluvial rendu nécessaire de l'emplacement concerné de même qu'en ce qui a trait au déneigement des stationnements ainsi aménagés;

CONCERNANT finalement que la citoyenne concernée déplore l'installation de gravier dans l'emprise de l'avenue Genivon, en front de sa propriété;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande citoyenne présentée et de requérir par ailleurs des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement le retrait, sauf sur la distance réglementaire de 45 centimètres le long de l'emprise de rue, du gravier qui se trouve en front de la propriété de la citoyenne concernée.

Il est également résolu que la remise en état des lieux soit complétée par la pose de tourbe dans la portion visée par la présente et qu'y soit également ajoutés des panneaux d'interdiction de stationnement.

Il est finalement résolu de transmettre à la citoyenne une copie de la présente résolution, pour information.

2021-07-392

C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – RUE PRINCIPALE ET 72^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une résidente du 306, 5^e Rue demandant l'aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Principale (route 338) et de la 72^e Avenue, aux fins de sécurité piétonnière.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-05-199 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2015 demandant d'ajouter une traverse piétonne à l'intersection de la rue Principale (route 338) et la 72^e Avenue et la réponse défavorable obtenue du ministère des Transports confirmant que la demande était refusée en raison du faible nombre de piétons et de cyclistes eu égard au débit véhiculaire mesuré;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-11-458 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 demandant l'ajout d'une traverse piétonne à l'intersection de la rue Principale (route 338) et la 81^e Avenue et la réponse défavorable obtenue du ministère des Transports faisant état du fait que la demande était refusée en raison du nombre nettement insuffisant de piétons et cyclistes qui traversent la route à cet endroit. Le Ministère suggérait alors d'aménager un trottoir et de retracer la ligne d'arrêt de la 81^e Avenue à trois mètres de la ligne de rive de la route 338 afin d'améliorer la sécurité des piétons et la visibilité des usagers en attente;

CONSIDÉRANT QUE la route 338 est sous la gestion exclusive du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'a aucun pouvoir décisionnel quant à telle demande, qu'elle juge par ailleurs pleinement fondée en raison de l'accroissement notable de circulation automobile empruntant cette voie publique provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à nouveau disposée à transmettre cette demande aux autorités provinciales concernées, pour nouvelle étude et analyse;

CONSIDÉRANT par ailleurs la présence de la piste cyclable sur la 72^e Avenue qui donne accès à la route 338 et génère un afflux additionnel et non négligeable de cyclistes empruntant cette dernière, à l'intersection sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande citoyenne au ministère des Transports du Québec (MTQ), pour analyse et prise de position rapide.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2021-07-393

C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 3 085 887

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de la firme Transport Dupré inc., demandant l'ajout d'un usage sur le lot numéro 3 085 887 (zone 16l) afin d'y aménager des mini-entrepôts destinés à la location du public en général, à l'exclusion des entreprises œuvrant dans le secteur de la construction et du transport.

Il précise que cette demande émane du promettant acquéreur de tel lot qui prévoit l'utilisation d'une surface variant de 20 000 à 60 000 pieds carrés de la superficie totale du lot, selon les besoins actuels et futurs des citoyens du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent hautement souhaitable et demandent d'incorporer à ce projet des unités de condominiums à vocation commerciale et des lieux de travail écoresponsables (coworking) destinés à satisfaire aux besoins des petites entreprises et ce, sur tout le 1^{er} étage (rez-de-chaussée);

CONSIDÉRANT QU'ils jugent également nécessaire que le terrain visé soit clôturé, tel que le prévoit déjà le promoteur concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par la firme Transport Dupré inc. relative au lot numéro 3 085 887 et de requérir de cette dernière une confirmation quant à l'acceptation de la demande précitée de la Municipalité, afin qu'elle soit incorporée au projet sous étude.

Il est également résolu de remettre le présent point à une séance ultérieure du conseil municipal pour traitement et prise de position, dans l'attente de la confirmation susdite.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs, pour information et suivi.

2021-07-394 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 3^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des résidents du 121, 3^e Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne jaune et permanent en remplacement du dos-d'âne mobile qui a été installé face à leur propriété, puisqu'ils considèrent que ce type de ralentisseur n'est pas suffisant pour limiter la vitesse des véhicules qui empruntent cette voie publique.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-188 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021 visant l'autorisation d'installer un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble résidentiel situé au 121, 3^e Avenue ainsi qu'un bollard, en façade de l'immeuble sis au 125, 3^e Avenue, après avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ont ainsi déjà procédé à l'installation d'un dos-d'âne mobile en front de l'immeuble situé au 121, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes visant le retrait du dos-d'âne déjà installé sur la 3^e Avenue ont par ailleurs été transmises à la Municipalité, lesquelles ont été refusées;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande citoyenne visant l'installation d'un nouveau dos-d'âne sur la 3^e Avenue mais d'autoriser l'installation d'un bollard après le virage et le dos-d'âne existant, le tout après avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2021-07-395 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE OU DE BALISES DE RUE – 73^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de résidents de la 73^e Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne ou de balises de rue sur la 73^e Avenue (côté nord), aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette demande est accompagnée d'une pétition signée par vingt citoyens habitant sur la 73^e Avenue, ce qui représente plus de 70 % des résidents du secteur concerné, laquelle démarche respecte la politique administrative déjà adoptée par le conseil municipal pour le traitement de ce genre de demandes.

Il précise que les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande citoyenne sous réserve d'une recommandation favorable quant à sa faisabilité par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un dos-d'âne mobile ou de balises de rue dans le secteur de la 73^e Avenue (côté nord), après en avoir préalablement validé la faisabilité auprès des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est par ailleurs résolu qu'en cas de recommandation défavorable de la part du service municipal mentionné précédemment, que soit autorisé la pose d'un bollard à l'endroit à être déterminé par les responsables de tel service, si une telle proposition est possible.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2021-07-396 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE HAIE DE CÈDRES – RÉSIDENCE O'ST-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire de la résidence pour personnes âgées O'St-François, située au 200, rue Principale, demandant l'autorisation de la Municipalité afin de procéder à l'installation d'une haie de cèdres sur une partie du terrain appartenant à cette dernière et longeant la 4^e Avenue.

Il rappelle toutefois à ses collègues qu'aux termes de la résolution municipale numéro 2018-12-553 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018, le propriétaire concerné devait procéder à un aménagement paysager formé d'arbres à grand déploiement aux limites du terrain de même qu'à l'aménagement d'un trottoir longeant la rue Principale, lesquels travaux demeurent à ce jour non réalisés.

Il est résolu à l'unanimité de suspendre l'étude et l'analyse de la présente demande présentée par le propriétaire de la résidence pour personnes âgées O'St-François jusqu'à ce que les travaux d'aménagements susdits aient été complétés et réalisés et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information et traitement immédiat.

2021-07-397 C – DOLÉANCES QUANT À L'AMÉNAGEMENT DU PARC RUE DES NOYERS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de lettre de doléances émanant des propriétaires du 101, rue des Noyers, quant à l'aménagement du parc des Noyers, situé de façon contiguë à leur propriété résidentielle.

Il précise que l'un des reproches adressés à la Municipalité concerne l'absence de clôture en périphérie du parc.

Il rappelle que les installations de ce parc ont été implantées afin de répondre à une demande toujours croissante des résidents du secteur et qu'il bénéficie de ce fait à plusieurs jeunes familles du territoire.

Il ajoute finalement qu'une décision sera prise lors de la présente séance par le conseil municipal, quant à l'analyse des divers projets présentés dans le cadre du programme de budget participatif instauré par la Municipalité, pour l'année 2021, et dont l'un concerne le parc des Noyers.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre, aux citoyens concernés par la présente demande, une copie de la résolution à être adoptée ultérieurement lors de la présente séance, quant aux projets soumis pour approbation dans le cadre du programme de budget participatif pour l'année 2021, dont l'un concerne l'installation de modules de jeux additionnels au parc des Noyers.

2021-07-398 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU SUROÏT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la 15^e édition du tournoi de golf annuel Elmer Lach au profit de la Société Alzheimer du Suroît qui aura lieu le 5 août 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion.

Il est résolu à l'unanimité de remettre une somme de 200 \$ à titre de commandite dans le cadre de la 15^e édition du tournoi de golf annuel Elmer Lach au profit de la Société Alzheimer du Suroît qui aura lieu le 5 août 2021 au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion, afin de permettre la pose d'une affiche comportant le logo de la Municipalité sur l'un des tertres de départ.

2021-07-399 C – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – REGROUPEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – COVID-19

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de reconnaissance et de bonification émanant du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, en lien avec la pandémie sanitaire de la COVID-19.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il précise que cette demande est fondée sur les nombreuses difficultés rencontrées par l'ensemble des salariés syndiqués à l'occasion de la pandémie mondiale qui prévaut depuis maintenant plus de 18 mois et sur les efforts constants déployés par les employés afin de maintenir la qualité des services offerts à la population du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal reconnaissent la participation exemplaire et le soutien indéfectible démontrés tant par les employés du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique que par l'ensemble des autres employés de l'organisation municipale, en ces temps de pandémie sanitaire.

Ils saluent la constante implication et le vif intérêt démontrés par l'ensemble des employés municipaux au maintien des services offerts à la population du territoire, au cours des derniers mois, et ce, nonobstant les nombreuses difficultés et les défis quotidiens engendrés par cette terrible pandémie mondiale.

Ils souhaitent donc les remercier très chaleureusement et les féliciter pour leur magnifique travail en cette période de crise, en leur nom personnel et au nom de la collectivité de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité de remercier et féliciter très sincèrement l'ensemble des employés de l'organisation municipale pour tous les efforts et sacrifices déployés ainsi que pour les aléas surmontés quotidiennement à l'occasion de la crise de la COVID-19.

Il est également résolu de convier tous les employés municipaux à participer au Festival régional de la grillade, le 14 août prochain, et ainsi leur permettre d'échanger avec les élus municipaux, dans une ambiance décontractée et festive.

2021-07-400

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|--|------------------------|
| Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2021 : | 1 386 514,06 \$ |
| Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2021 : | 360 748,09 \$ |
| Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2021 : | 292 791,89 \$ |
| Total : | 2 040 054,04 \$ |
| Engagements au 30 juin 2021 : | 4 099 575,00 \$ |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2021-07-401 EMBAUCHE – COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Guillaume Maheu Drouin au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, et ce, avec effets rétroactifs au 5 juillet 2021, le tout conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenus avec ce dernier.

Il est de plus résolu que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias soit soumis à une période de probation de six mois.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2021-07-402 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral se déroulera dans l'ensemble des villes et municipalités du Québec le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* qui stipulent que le conseil municipal ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller municipal a prêté le serment, sauf s'il survient un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu, sous réserve de ce que ci-après mentionné, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, adopté lors de la séance tenue le 15 décembre 2020, afin d'y retirer la séance prévue pour le mardi 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT toutefois la possibilité, pour les candidats éventuellement élus par proclamation, de choisir de tenir une séance ordinaire du conseil municipal le mardi 19 octobre 2021, si le nombre d'élus est suffisant pour former quorum à l'occasion de telle séance;

Il est résolu à l'unanimité, sous réserve de ce qui précède, de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal déjà adopté afin d'annuler la séance ordinaire du conseil municipal fixée et prévue le mardi 19 octobre 2021.

2021-07-403 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AVIS DE RÉSERVES FONCIÈRES AUX FINS DE MISE EN CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-278 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021, autorisant la signification et la publication à l'encontre des lots qui y sont mentionnés d'un avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale;

CONSIDÉRANT l'ensemble des mentions faites en préambule de telle résolution, lesquelles sont toujours effectives et actuelles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale visent plus spécifiquement les lots portant respectivement les numéros 1 685 165 à 1 685 168, 1 685 184, 1 685 185, 1 685 190, 1 686 756, 1 686 757, 2 294 599, 4 076 967, 4 889 659, 6 031 056, 6 031 832, 6 031 835, 6 037 075, 6 037 078 et 6 358 218 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un arpenteur-géomètre seront par ailleurs nécessaires afin de préparer la documentation nécessaire à la publication de tels avis de réserves foncières, dont les descriptions techniques et plans pouvant être requis en pareils cas;

Il est résolu à l'unanimité de réitérer et confirmer le mandat donné au directeur des affaires juridiques et du contentieux de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre des lots décrits aux présentes un avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale, sujet aux mêmes termes et conditions que ceux énumérés à la résolution numéro 2021-05-278 mentionnée précédemment.

Il est également résolu de mandater M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, afin de préparer l'ensemble de la documentation, descriptions techniques et plans requis dans le cadre des avis de réserves foncières aux fins de mise en conservation environnementale devant être inscrits et publiés à l'encontre de l'ensemble des lots décrits précédemment.

Il est finalement résolu d'autoriser la dépense via le poste excédent affecté environnement (59 13121 000) qui sera par ailleurs remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20^e Rue – Règlement numéro 747.

2021-07-404

MANDATS ADDITIONNELS – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOT NUMÉRO 1 686 757

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-341 déjà adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 autorisant et requérant du directeur des affaires juridiques et du contentieux, à défaut d'entente avec les propriétaires des lots mentionnés à telle résolution pour l'acquisition de gré à gré et à titre gratuit des parcelles de lots destinés à la création des corridors écologiques recherchés par la Municipalité de Saint-Zotique, de voir à préparer, signifier et publier à l'encontre de telles parcelles de lots les avis d'expropriation requis dans les circonstances et à entreprendre toutes autres démarches procédurales et judiciaires pouvant s'avérer nécessaires en pareils cas, dans l'intérêt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un lot a été omis dans l'énumération de ceux qui se retrouvent à telle résolution, à savoir le lot numéro 1 686 757 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les services d'un arpenteur-géomètre seront nécessaires afin de préparer la documentation nécessaire à la publication éventuelle de tels avis d'expropriation, à défaut d'entente avec les divers propriétaires concernés quant à l'acquisition de gré à gré de la parcelle de lot mentionnée précédemment, dont les descriptions techniques et plans requis en pareils cas;

CONSIDÉRANT finalement que les services d'un évaluateur agréé seront également nécessaires dans le cadre des dossiers d'expropriation devant vraisemblablement être entrepris, à défaut d'entente avec les propriétaires concernés, tel que mentionné précédemment, et considérant le fait que les services de M. Patrick Laniel, évaluateur agréé, ont déjà été retenus dans le cadre des divers avis de réserves foncières dont il est fait mention à la résolution municipale numéro 2021-04-201;

CONSIDÉRANT QU'il y a par ailleurs lieu de remplacer l'affectation de paiement qui se retrouve à telle résolution numéro 2021-04-201 par une affectation de paiement via le poste excédent affecté environnement (59 13121 000), qui sera par ailleurs remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20^e Rue – Règlement numéro 747;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'ensemble des allégations contenues au préambule de la résolution municipale numéro 2021-06-341 visée aux présentes, lesquelles sont toujours effectives et actuelles;

Il est résolu à la majorité d'ajouter à l'énumération des lots décrits et apparaissant à la résolution municipale numéro 2021-06-341 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021, le lot numéro 1 686 757 au cadastre du Québec, le tout sujet aux mêmes termes et conditions que ceux énumérés à telle résolution.

Il est également résolu de mandater M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, afin de préparer l'ensemble de la documentation, descriptions techniques et plans requis dans le cadre des éventuels avis d'expropriation devant être inscrits et publiés à l'encontre de l'ensemble des lots décrits à la résolution municipale numéro 2021-06-341 ainsi qu'à celui stipulé aux présentes.

Il est en outre résolu d'octroyer à M. Patrick Laniel, évaluateur agréé, un mandat additionnel afin d'assister et de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des divers dossiers d'expropriation pouvant être entrepris aux termes de la résolution municipale numéro 2021-06-341 ainsi que de la présente résolution.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-04-201 afin de remplacer l'affectation de paiement qui y est prévue par une affectation de paiement via le poste excédent affecté environnement (59 13121 000) qui sera par ailleurs remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20^e Rue – Règlement numéro 747.

Il est finalement et également résolu d'autoriser la dépense en lien avec la présente résolution via le même poste excédent affecté environnement (59 13121 000), lequel sera, tel que mentionné précédemment, remboursé lors de l'approbation du futur Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lots en compensation de milieux humides dans le secteur de la 20^e Rue – Règlement numéro 747.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

2021-07-405

RÉSILIATION CONSENSUELLE – MISE À JOUR, INVENTAIRE, ARCHIVAGE ET DÉCLASSÉMENT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-023 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2020, octroyant à la firme Archives Lanaudière le contrat relatif à la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassément des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial a été complété, en conformité de l'offre de service initialement reçue et sur la base de l'estimation faite à l'origine par l'organisation municipale du volume de boîtes de documents à traiter;

CONSIDÉRANT toutefois que le traitement d'un nombre additionnel de 140 boîtes de documents s'est avéré nécessaire en cours de contrat, réalisé au début de l'année 2021 en raison du report engendré par la pandémie sanitaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-204 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021, octroyant à la firme Archives Lanaudière un contrat additionnel lié à l'ajout des 140 boîtes de documents devant être traitées dans le cadre de la mise à jour souhaitée de l'inventaire, de l'archivage et du déclassément des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme a récemment informé la Municipalité qu'elle était confrontée à une problématique de ressources humaines afin de compléter ce mandat additionnel, par ailleurs réalisé dans une proportion de 84 % (118 boîtes);

CONSIDÉRANT QUE les parties sont toutes deux disposées à mettre un terme anticipé au mandat additionnel susdit et à limiter tel mandat à la portion déjà réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une facture au montant de 1 900 \$ (facture du 31 mai 2021), a déjà été transmise à la Municipalité, représentant 25 % du montant du contrat additionnel octroyé aux termes de la résolution numéro 2021-04-204;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un solde de 4 543,64 \$ demeurera dû en paiement de la prestation de travail réalisée quant aux 118 boîtes de documents traitées à ce jour et qu'une facture finale pour tel montant sera transmise à la Municipalité, dans le but de clore ce dossier;

Il est résolu à l'unanimité de résilier le contrat additionnel conclu avec la firme Archives Lanaudière aux termes de la résolution numéro 2021-04-204 et relatif à la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux, sur la base de la prestation contractuelle déjà réalisée quant aux 118 boîtes de documents traitées à ce jour et ce, pour une somme globale réduite à la somme de 6 443,64 \$.

Il est également résolu de prendre acte du consentement de telle firme quant à la résolution anticipée dudit contrat, tel qu'allégué à l'envoi courriel transmis à la Municipalité de Saint-Zotique le 1^{er} juillet 2021.

2021-07-406 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – MATÉRIAUX PONT MASSON INC.

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires en expropriation ont été instituées à l'encontre de la corporation Matériaux Pont Masson inc. dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro TAQ SAI-M-295498-2003;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures visaient l'acquisition et le transfert de propriété de 14 lots distincts destinés à la réalisation du projet d'érection d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont entamé des échanges et discussions de règlement par l'entremise de leurs experts évaluateurs respectifs et qu'une entente de règlement global est intervenue, mettant ainsi un terme final à l'ensemble des procédures judiciaires en expropriation engagées dans le présent dossier, évitant du même coup la tenue d'une audition au mérite devant le TAQ de même que les honoraires et aléas pouvant y être reliés;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature de l'entente de règlement hors cour telle que présentée aux membres du conseil municipal, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-07-407 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉCISION DU 29 JUIN 2021 – CONSEILLER MUNICIPAL PIERRE CHIASSON

CONSIDÉRANT la citation en déontologie émise par la Commission municipale du Québec à l'endroit du conseiller municipal Pierre Chiasson (dossier numéro CMQ-67447-001), lui reprochant sept manquements, dont trois au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Zotique (Code d'éthique 2018) et quatre au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Zotique entré en vigueur le 29 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces diverses infractions alléguées couvrent la période comprise entre l'été 2018 et le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la décision rendue le 29 juin 2021 par la Commission municipale du Québec quant à l'ensemble des manquements déontologiques allégués avoir été commis par M. Pierre Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE telle décision a rejeté quatre des sept manquements susdits, concluant que le conseiller municipal Pierre Chiasson avait commis les trois autres manquements qui lui sont reprochés, visant notamment un manque de courtoisie et de retenue envers un fournisseur de services de la Municipalité de même que la tenue de propos déshonorants, disgracieux, offensants et blessants envers certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la décision rendue par la Commission municipale du Québec impose à M. Pierre Chiasson trois périodes de suspension consécutives totalisant vingt et un jours, à être purgées à compter du 5 juillet 2021, sans rémunération, allocation ou toute autre somme que l'élu pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme auquel il siège à titre de membre du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, jusqu'à présent, assumé les frais de défense de M. Pierre Chiasson dans le cadre de la citation en déontologie municipale mentionnée précédemment, dans le respect des dispositions contenues à l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions contenues aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du même code autorise notamment la Municipalité à réclamer du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement de la totalité de tels frais de défense, compte tenu de la décision précitée rendue par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-079 déjà adoptée lors de la séance ordinaire le 16 février 2021 visant à réclamer du conseiller Pierre Chiasson le remboursement intégral des honoraires professionnels et frais de défense qu'elle a acquitté à son seul bénéficiaire et avantage, en lien avec la citation de nature déontologique portée à son endroit dans le dossier numéro CMQ-67529-001 de la Commission municipale du Québec, et ce, en application des mêmes dispositions légales;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte des motifs et des conclusions contenus à la décision du 29 juin 2021 rendue par la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Pierre Chiasson de même que des périodes de suspension consécutives totalisant vingt et un jours qui lui sont imposées, à compter du 5 juillet 2021.

Il est de plus résolu de requérir l'ajout de cette décision au site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique réclame du conseiller municipal Pierre Chiasson le remboursement partiel des honoraires professionnels et frais de défense qu'elle a acquittés à son seul bénéficiaire et avantage, en lien avec la citation de nature déontologique portée à son endroit dans le dossier numéro CMQ-67447-001 de la Commission municipale du Québec, et ce, de façon proportionnelle quant aux manquements déontologiques retenus et ceux portés à l'endroit de l'élu concerné.

2021-07-408

RESCINDER RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-076 – PÉRIODES D'AMORTISSEMENTS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 réalisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, aux termes de la résolution numéro 2020-12-654;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-076 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021, modifiant les périodes d'amortissements prévues à l'article 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT les échanges tenus avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant à l'approbation ministérielle recherchée dudit règlement numéro 740;

CONSIDÉRANT la lettre d'approbation reçue du MAMH, le 23 juin 2021, quant à l'approbation dudit règlement numéro 740, jusqu'à hauteur d'une somme de 4 897 386 \$;

CONSIDÉRANT QU'un processus de modification dudit règlement numéro 740 sera entrepris au cours des prochains mois afin d'actualiser certaines des composantes de tel règlement, dont les périodes d'amortissements quant au montant de la dépense et de l'emprunt qui y sont stipulées;

CONSIDÉRANT dès lors que la résolution municipale numéro 2021-02-076 n'a par conséquent plus d'objet;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder purement et simplement la résolution municipale numéro 2021-02-076 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-07-409 RESCINDER RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-246 – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉPARTITION DES RISTOURNES – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

CONSIDÉRANT la résolution municipale d'appui (numéro 2021-02-080) à la Ville de Vaudreuil-Dorion en lien avec la poursuite judiciaire instituée par elle contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) visant principalement à requérir l'annulation de la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée par elle le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution adoptée par la MRC ratifiait un nouveau mode de répartition et de redistribution aux municipalités membres de la MRC des trop-perçus payés par ces dernières pour le coût des services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau mode de répartition est hautement préjudiciable aux intérêts de la majorité de municipalités visées, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2021-05-246 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 autorisant la Ville de Vaudreuil-Dorion à apporter certains amendements à la procédure judiciaire pendante dans le dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 760-17-005946-210, afin d'y ajouter des allégués en lien avec le réel préjudice financier causé à la Municipalité aux termes de la résolution adoptée par la MRC et mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent intervenir de façon plus significative aux procédures judiciaires mentionnées précédemment afin d'y être partie intégrante, à titre de codemanderesse, à l'instar de la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue quant au paiement des honoraires professionnels et autres frais de justice à être encourus dans le cadre d'une telle intervention au dossier de la Cour supérieure, lesquels sont estimés pour la Municipalité de Saint-Zotique à une somme de l'ordre de 12 500 \$;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Simon Vincent, avocat, ainsi que tout autre avocat désigné de la firme Bélanger Sauvé, Avocats, à représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des amendements requis visant à permettre son intervention à titre de codemanderesse dans le débat judiciaire actuellement pendant dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005946-210.

Il est de plus résolu que la dépense soit affectée au poste de budget de fonctionnement administratif.

Il est en outre résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2021-05-246 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Pincourt, pour information et suivi.

2021-07-410 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-07 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2021-07-411 PROJETS RETENUS – BUDGET PARTICIPATIF 2021

CONSIDÉRANT le montant de 60 000 \$ retenu par le conseil municipal pour l'élaboration de projets participatifs par les citoyens, visant à améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du territoire municipal, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$ par district;

CONSIDÉRANT la réponse enthousiaste et la participation citoyenne significative obtenue suite à la publication d'un tel programme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un total de neuf projets ont été reçus et ont été soumis au vote populaire;

CONSIDÉRANT QUE les neuf projets ont reçu l'assentiment et la faveur des citoyens du territoire municipal, pour un total de 278 votes du public répertoriés;

CONSIDÉRANT QUE les projets ayant reçu le plus de votes populaires sont les suivants :

- Classe extérieure école de la Riveraine;
- Quai pour embarcations non motorisées;
- Encourager la propreté de notre municipalité;
- Aménagement de l'aire d'exercices canin;
- Aménagement du parc des Noyers;
- L'espace fruitier;
- L'Île aux trésors;

CONSIDÉRANT l'analyse également faite par les membres du conseil municipal de tels projets, dans la perspective des objectifs recherchés et de l'intérêt public des citoyens de chaque district du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal retiennent comme projets porteurs pour le bénéfice de la collectivité les projets suivants :

- Aménagement de l'aire d'exercices canin, district numéro 3;
- Classe extérieure école de la Riveraine, district numéro 4;
- L'Île aux trésors, district numéro 5.

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces projets fait donc l'objet d'une contribution monétaire maximale de 10 000 \$, émanant du poste du budget participatif 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a été retenu dans les districts numéros 1, 2 et 6 et que les sommes qui y étaient allouées seront réservées dans un fonds budgétaire affecté et pour utilisation ultérieure, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$ par district concerné;

Il est résolu à l'unanimité de retenir comme projets participatifs pour l'année 2021 les trois projets mentionnés précédemment, soit :

- Aménagement de l'aire d'exercices canin, district numéro 3;
- Classe extérieure école de la Riveraine, district numéro 4;
- L'Île aux trésors, district numéro 5.

Il est également résolu qu'une somme de 10 000 \$ soit attribuée à la réalisation de chacun de tels projets, à même les sommes déjà budgétées pour le programme de projets participatifs pour l'année 2021 et que le reliquat des sommes ainsi budgétées soit réservé dans le poste excédent affecté – Budget participatif jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$ pour chacun des districts électoraux numéros 1, 2 et 6, pour utilisation future.

Il est finalement résolu de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser sur les divers réseaux sociaux et sur le site Web de la Municipalité les divers projets participatifs retenus par le conseil municipal, pour l'année 2021.

2021-07-412

MAJORATION DES TARIFS D'ACCÈS – TRANSPORT COLLECTIF TAXIBUS

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Zotique, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2021 à une somme de 4,25 \$ par déplacement/personne transportée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite majorer le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1^{er} janvier 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de majorer à la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2022.

2021-07-413 ACQUISITION D'OEUVRE D'ART – PROJET TERRE-MAIRES 2

CONSIDÉRANT le projet Terre-Maires 2 instauré conjointement par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce projet phare vise à permettre aux artistes de la région de même qu'aux élus d'exercer ensemble leur créativité et leur attachement à la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'un des artistes de la région, M. Réjean Lacroix, a été jumelé à la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la toile réalisée par M. Lacroix est actuellement exposée au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges jusqu'au 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de s'en porter acquéreur au terme de l'exposition actuelle, pour être installée au bénéfice de la collectivité à la Bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le montant de la considération monétaire de 600 \$ convenue avec l'artiste et liée à telle acquisition;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique se porte acquéreur de l'œuvre réalisée par l'artiste Réjean Lacroix, pour une considération de 600 \$ qui sera financée par le budget destiné aux dépenses encourues par les membres du conseil municipal, poste 02-110-00-610.

Il est également résolu de procéder à l'installation de cette œuvre dans les locaux de la bibliothèque municipale, pour le bénéfice de la population en général.

Il est finalement résolu de remercier et féliciter tous les organisateurs responsables de la réalisation de ce projet rassembleur et en particulier M. Réjean Lacroix, pour sa précieuse participation jumelée à la Municipalité de Saint-Zotique.

2021-07-414 AVIS AU CANADIEN NATIONAL (CN) ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE D'INTERVENTION PRIORITAIRE ET SUBVENTION PASSAGE À NIVEAU SUR LA 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT le piètre état du réseau ferroviaire appartenant au Canadien National (CN) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, plus particulièrement dans le secteur de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation représente un réel danger pour la sécurité des citoyens et des usagers;

CONSIDÉRANT les relations et communications passées et difficiles avec les autorités du Canadien National (CN);

CONSIDÉRANT les communications entreprises avec les représentants de Transports Canada;

CONSIDÉRANT la teneur des échanges et des discussions tenus avec ces derniers lors de la rencontre de travail qui s'est déroulée le 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) nouvellement instauré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire ardemment que des travaux de réfection soient entrepris sans délai sur les infrastructures ferroviaires de la 69^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater le chef de division des Services techniques et de la voirie de la Municipalité de Saint-Zotique, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, afin d'assurer le suivi du présent dossier et de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution avec les autorités concernées.

Il est de plus résolu d'informer le Canadien National (CN), Transports Canada et le ministère des Transports du Québec (MTQ) que la Municipalité leur offre d'agir comme maître d'œuvre du projet de réfection mentionné précédemment, en se substituant à l'autorité compétente et tout en respectant les critères de conception de tels ouvrages.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude De Bellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information, traitement et suivi.

2021-07-415 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-07 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-07-416 ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION DE CLÔTURES – ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement d'une portion de clôture sur le site des étangs aérés, sur une longueur approximative de 60 pieds, destinée à assurer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la dépense lors de l'adoption de la résolution numéro 2021-06-359 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions reçues par voie d'invitation en lien avec les travaux d'entretien mentionnés précédemment est le suivant :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (après taxes) |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Clôture Beaulieu | 4 750,00 \$ | 5 461,31 \$ |
| Inter Clôtures - JERMAR | Non déposée | |
| RC Clôture | Plus en affaires | |
| Clôtures Imbault | Plus en affaires | |

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de service;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée de telle soumission par la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, du fait qu'elle est jugée conforme de même que de la recommandation de cette dernière faite au conseil municipal d'octroyer le présent contrat à la firme Clôture Beaulieu;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement et l'installation de la clôture à être remplacée sur le site des étangs aérés à l'entreprise Clôture Beaulieu, pour une somme de 5 461,31 \$ incluant les taxes applicables, le tout financé par l'excédent affecté Hygiène.

Il est de plus résolu que la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-07-417 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT DE BANDE RIVERAINE

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a reçu une subvention provenant du Fonds d'Action Saint-Laurent pour l'aménagement de la bande riveraine sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir un site de démonstration de bande de protection de la rive selon les méthodes naturelles et par ailleurs préconisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le ZIP du Haut Saint-Laurent a reçu une demande visant l'aménagement de bande riveraine de la part de la Municipalité de Saint-Zotique, au cours de l'année 2020, alors que le choix de projets retenus pour la même année avait déjà été finalisé;

CONSIDÉRANT toutefois que le projet présenté par la Municipalité est admissible pour l'année 2021 et que tel projet a été retenu par le ZIP du Haut Saint-Laurent, quant aux projets d'aménagement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit choisir un thème pour les panneaux d'interprétation à être réalisés aux sites d'aménagement de bande riveraine situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité des Coteaux, Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont par ailleurs déjà retenu les thématiques suivantes :

- Abri et nourriture pour les pollinisateurs : Tout le monde butine;
- Filtre et amélioration de la qualité de l'eau pour les poissons : Heureux comme un poisson;
- Corridor faunique et lieu de reproduction : Vivre la diversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir une contrepartie monétaire représentant au minimum une somme de 1 750 \$, laquelle peut toutefois être majorée par une contribution additionnelle en nature assumée par la Municipalité telle de la main-d'œuvre, une préparation de la zone à aménager, la fourniture de paillis, d'outils ou autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir un site pour l'aménagement d'une bande de protection de la rive d'une dimension minimale de 7 mètres par 3 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée sur le site de démonstration de bande de protection de la rive selon les méthodes naturelles, le projet proposé par la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, de même que de la recommandation de cette dernière faite au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité, conditionnellement à l'approbation préalable ainsi qu'à l'octroi d'une subvention en lien avec ledit projet, d'octroyer le mandat pour l'aménagement d'un site de démonstration de bande de protection de la rive selon les méthodes naturelles au comité de la Zone Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent, pour une considération financière de 1 750 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la thématique retenue pour les panneaux d'interprétation réalisés aux sites d'aménagement de la bande riveraine sera l'abri et la nourriture pour les papillons (Monarques) et que la longueur de l'aménagement de la bande riveraine sera de 7 mètres X 3 mètres, sur le lot numéro 1 687 661, situé à l'extrémité sud de la 31^e Avenue.

Il est en outre résolu que la dépense soit financée par l'excédent affecté à l'urbanisme pour un montant maximal de 5 000 \$, net des remboursements de taxes, le cas échéant, et qu'il soit autorisé une contribution additionnelle en nature selon les besoins du projet. Tout excédent inutilisé sur la dépense sera retourné au surplus affecté – Urbanisme.

Il est finalement résolu que la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée au besoin à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-07-418

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES MULETTES INDIGÈNES

CONSIDÉRANT la transmission, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'une demande municipale visant l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)* et d'un décret gouvernemental quant aux travaux de dragage dans les canaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'analyse faite de telle demande par le MELCC, ce dernier a soulevé qu'il existait un potentiel risque de retrouver des moules d'eau douce (mulettes indigènes) dans la zone des travaux projetés, dont deux espèces rares, en l'occurrence la leptodée fragile (*Leptodea fragilis*) et le potamile ailé (*Potamilus alatus*);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a fortement recommandé à la Municipalité de procéder à un inventaire de mulettes par recherche active, et ce, préalablement à toute autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC demande plus particulièrement à la Municipalité de proposer et réaliser un Programme de reconnaissance des mulettes indigènes, par la réalisation de visites terrain avant les travaux de dragage de l'année en cours, et ce, en fonction de la zone à draguer et minimalement dans une profondeur de moins de deux mètres;

CONSIDÉRANT QUE les étapes devant être respectées dans un tel contexte sont les suivantes :

- Approbation du programme proposé par la Municipalité, le MELCC et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Dépôt d'une demande de permis pour la capture d'animaux sauvages (S.E.G.) au MFFP;
- Capture de tous les spécimens vivants d'Unionidés (du 30 juin au 30 septembre);
- Récolte des mulettes visibles et de taille permettant l'identification. La zone de recherche doit s'étendre à une profondeur d'eau permettant de faire des captures à une profondeur variant de 0 à 2 mètres. La fouille se fait par recherche active à l'aide d'un aquascope, en apnée ou l'équivalent, et ce, au niveau de la zone des travaux;
- Relocalisation à proximité du site des travaux des mulettes vivantes rencontrées dans la zone à draguer, dans des habitats similaires et propices à l'espèce, soit vers le lac Saint-François;
- Que la Municipalité dépose les résultats de ce Programme de reconnaissance des mulettes indigènes avant le dépôt de la demande de l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE;
- Que dans le cadre du programme décennal de dragage, la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à déposer, advenant la découverte de mulettes lors du programme de reconnaissance, un protocole de relocalisation des mulettes avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, et ce, en fonction des zones à draguer. Le protocole devra être approuvé par le MELCC avant la délivrance de l'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP est déjà le consultant externe retenu afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de la procédure amorcée pour l'obtention du décret gouvernemental pour le dragage à Saint-Zotique, laquelle firme a conçu le Programme de reconnaissance des mulettes indigènes et dispose d'une équipe détenant l'expertise requise;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis une offre de service pour ce mandat additionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et de l'environnement faite au conseil municipal d'octroyer à la firme WSP ledit mandat additionnel;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme WSP le mandat visant à permettre la mise en œuvre du Programme de reconnaissance des mulettes indigènes en conformité des demandes et spécifications émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, pour une considération financière maximale de 12 485 \$, en sus

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

des taxes applicables, pour la réalisation de l'étape 1, et pour une somme maximale de 14 105 \$, en sus des taxes applicables, pour la réalisation de l'étape 2.

Il est résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté - Impact environnemental.

Il est finalement résolu que la chef de division par intérim de l'hygiène du milieu et l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à négocier et convenir d'un prix revu à la baisse pour la réalisation de tels mandats et, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-07-419 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET DE REVALORISATION À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT le projet de partenariat présenté par les Centres intégrés du Nouvel-Envol entourant de nouvelles activités de revalorisation quant à certains biens et autres matières récupérables déposés à l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce site est sous la gestion de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'une demande d'avis d'intention lui a été transmise par la Municipalité de Saint-Zotique à l'été 2020, dans le cadre de la résolution numéro 2020-07-348 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la réponse favorable obtenue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à un tel projet et la conclusion d'un protocole d'entente avec cette dernière concernant la tenue et le déroulement de ces nouvelles activités sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un second protocole d'entente devra par ailleurs être impérativement signé avec les Centres intégrés du Nouvel-Envol afin d'y prévoir les modalités opérationnelles liées à telles activités ainsi que les obligations et responsabilités de chaque intervenant en découlant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes et conditions contenus au protocole d'entente à être conclu avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'ils sont en accord avec ceux-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, quant aux activités de revalorisation à être tenues sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est toutefois et de plus résolu que l'entrée en vigueur de telles activités de revalorisation est conditionnelle à la signature d'un second protocole d'entente à être conclu et signé avec les Centres intégrés du Nouvel-Envol.

2021-07-420 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-07 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-07-421 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN PALAN POUR LA TOUR À BOYAUX DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QU'un palan est nécessaire au fonctionnement de la tour à boyaux de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation de tel palan était déjà prévu aux plans initiaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de ce palan a fait l'objet d'un retrait du projet actuel de la caserne et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (taxes incluses) |
|----------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Pro-Direct Industriel | 4 225,53 \$ | 4 858,31 \$ |
| Pont roulant Protech inc. | 4 859,00 \$ | 5 586,64 \$ |
| Laflamme Équipements Industriels | 5 128,90 \$ | 5 896,95 \$ |
| Vulcan Hoist Palan | 5 488,00 \$ | 6 309,83 \$ |
| Lam-É St-Pierre | 7 100,00 \$ | 8 163,23 \$ |

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude, visant l'achat et l'installation d'un palan dans la tour à boyaux de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Pro-Direct Industriel, pour une considération financière de 4 225,53 \$ en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un palan pour la tour à boyaux de la caserne incendie à la firme Pro-Direct Industriel, pour une considération financière de 4 225,53 \$ en sus des taxes de vente applicables.

Il est également résolu que le coût global de la dépense sera financé via l'excédent affecté – Sécurité incendie.

2021-07-422 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE des conteneurs destinés au centre de formation du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) étaient déjà prévus aux plans initiaux de construction du centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de conteneurs pour le centre de formation a fait l'objet d'un retrait du projet actuel de la caserne et du garage municipal et que sa réalisation a été reportée après la prise de possession par la Municipalité de tels immeubles;

CONSIDÉRANT QUE quatre conteneurs de 40 pieds et un conteneur de 20 pieds sont nécessaires afin de débiter la première phase liée à l'aménagement du centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE cinq conteneurs de 40 pieds sont par ailleurs nécessaires au bon fonctionnement des activités exercées dans la cour du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un conteneur de 40 pieds est en outre nécessaire au fonctionnement dans la cour de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers fournisseurs régionaux se détaillent comme suit :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (taxes incluses) |
|--|-------------------------|---------------------------|
| Conteneurs S.E.A. (pour le centre de formation) | 31 975,00 \$ | 36 763,26 \$ |
| Conteneurs S.E.A. (pour le garage municipal) | 33 475,00 \$ | 38 487,89 \$ |
| Conteneurs S.E.A. (pour l'écocentre) | Non conforme | |
| ATS Container Services inc. | Excède le budget alloué | |
| Conteneurs Experts | Non déposée | |
| Gestion MATR Inc | Non déposée | |
| Conteneurs Kjs Inc. | Non déposée | |

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les récents développements survenus en lien avec l'aménagement projeté du futur centre de formation et l'offre de cession à titre gratuit formulée à la Municipalité quant à l'immeuble du 3020, rue Principale, lequel immeuble peut aisément répondre aux besoins du SUSI;

CONSIDÉRANT dès lors l'étude et l'analyse faites par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des soumissions reçues et sa recommandation de rejeter la soumission reçue quant à l'achat de conteneurs destinés au centre de formation incendie, compte tenu de l'acquisition projetée de l'immeuble mentionné précédemment aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat quant à l'acquisition de cinq conteneurs destinés au garage municipal au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Conteneurs S.E.A. pour une considération financière de 33 475 \$ en sus des taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation de ne pas octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme quant à l'achat d'un conteneur destiné aux nouvelles activités de valorisation à l'écocentre, compte tenu que le montant de cette soumission excède largement les prévisions budgétaires liées à l'achat d'un tel conteneur;

Il est résolu à l'unanimité de rejeter la soumission reçue en lien avec l'achat des cinq conteneurs destinés aux activités du futur centre de formation, compte tenu de l'évolution du dossier entourant l'implantation dudit centre de formation.

Il est de plus résolu d'octroyer le contrat pour l'achat de cinq conteneurs destinés aux activités du garage municipal à la firme Conteneurs S.E.A. pour une considération financière de 33 475 \$ en sus des taxes de vente applicables, et que la dépense soit financée via l'excédent accumulé affecté – Voirie pour la portion des ateliers municipaux.

Il est en outre résolu de rejeter la soumission reçue en lien avec l'achat d'un conteneur destiné aux activités de l'écocentre, compte tenu que le montant de telle soumission excède largement les prévisions budgétaires liées à l'achat d'un tel conteneur.

Il est finalement résolu d'autoriser la chef de division hygiène du milieu et environnement à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation ou à l'octroi d'un contrat de gré à gré quant à l'acquisition d'un conteneur destiné aux nouvelles activités de valorisation à l'écocentre.

2021-07-423 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2021-07 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2021-07-424 TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS DES INCENDIES (DSI-2003) AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) des incendies effective en date du 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c.S-3.4)* qui prévoient l'obligation pour une municipalité de transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) diverses informations en lien avec les incendies survenus sur son territoire au cours d'une année civile;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire pour les gestionnaires du SUSI de répondre à cette exigence, au plus tard d'ici le 15 août 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de requérir et de mandater les responsables du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique de voir à transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) l'ensemble des informations et déclarations requises aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c.S-3.4)*, au plus tard le 15 août 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2021-07-425

ACCEPTATION – OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT – IMMEUBLE DU 3020, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT l'offre de cession de propriété à titre gratuit formulée à la Municipalité de Saint-Zotique par le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 3020, rue Principale, lequel immeuble était destiné à être démoli incessamment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment pourrait répondre adéquatement aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) dans le cadre de l'aménagement du futur centre de formation, adjacent à la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de tel immeuble éviterait à la Municipalité d'avoir à acquérir des conteneurs destinés à l'établissement de ce futur centre de formation, lui permettant du même coup de réaliser des économies financières non négligeables;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec le propriétaire de l'immeuble résidentiel concerné, notamment quant aux obligations et responsabilités de chacune des parties en lien avec la cession à titre gratuit de tel immeuble et de son déplacement sur le site envisagé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts inhérents à la réalisation de ce projet représente une somme de l'ordre de 51 500 \$, devant être financée par l'excédent affecté – Sécurité incendie.

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte l'offre de cession à titre gratuit présentée par le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 3020, rue Principale, suivant les termes de l'entente de principe conclue avec ce dernier.

Il est également résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou tout autre notaire œuvrant au sein de la firme Leroux et Vincent, Notaires, afin de préparer et publier l'acte de cession de propriété à titre gratuit de l'immeuble susdit, aux frais de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est par ailleurs résolu que la dépense en lien avec ce projet soit assumée par l'excédent affecté – Sécurité incendie. Tout excédent inutilisé devra être retourné au fond affecté – Sécurité incendie.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à la signature de l'acte de cession de propriété de l'immeuble sous étude, suivant les conditions présentées aux membres du conseil municipal, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-07-426

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 300, 26^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 413 250

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une école secondaire sur le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une école secondaire est soumise à l'approbation du PIIA, carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT le projet présenté selon les plans reçus du concepteur-constructeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique couleur graphite;
- panneaux d'aluminium blanc dégradés et alternés;
- mur rideau en aluminium;
- toit plat, membrane de finition blanche;
- toiture végétalisée en partie;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 6 413 250, situé au 300, 26^e Avenue.

2021-07-427

SERVITUDE D'OCCUPATION – 438, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 210

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 210 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 438, 72^e Avenue (lot numéro 1 686 210) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 46,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2021-17995-dt, portant la date du 11 juin 2021, minute 8700;

CONSIDÉRANT l'empiètement d'une partie d'un quai de bois dans le littoral du canal municipal portant le numéro 2 862 804;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour du lot concerné, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine et dans le littoral.

2021-07-428 SERVITUDE D'OCCUPATION – 371, 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 346 460

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 6 346 460 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 371, 84^e Avenue (lot numéro 6 346 460) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 13,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2021-18005-dt, portant la date du 10 juin 2021, minute 8695;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour du lot concerné, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2021-07-429 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 3247 ET 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 093

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée quant au lot numéro 1 686 093 visant la création de deux lots distincts aux 3247 et 3249, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou au versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession d'une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement d'une somme de 14 700 \$ établie en conformité des paramètres prévus aux présentes, pour le lotissement du lot numéro 1 686 093, situé aux 3247 et 3249, rue Principale.

2021-07-430 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 100, 87^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 489

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant au lot portant le numéro 1 687 489 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé un immeuble résidentiel sis au 100, 87^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable a été acheminé le 16 juin à la propriétaire de tel immeuble l'avisant des faits suivants :

- bâtiment accessoire non entretenu;
- abri d'hiver dérogatoire;
- fauchage non réalisé;
- présence d'un véhicule hors d'état de fonctionnement;
- nuisances et entreposage extérieur illégal;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cet avis, la propriétaire des lieux a souscrit un engagement écrit de voir à réaliser l'ensemble des travaux et autres correctifs requis afin de régulariser l'ensemble des infractions constatées sur sa propriété et mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant ces engagements, la propriétaire a fait défaut de procéder à la réalisation des travaux expressément prévus et que la situation factuelle et dérogatoire dénoncée à l'avis du 16 juin persiste;

CONSIDÉRANT en outre que cette situation est à l'origine de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il devient dès lors nécessaire de faire cesser cet usage illégal, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce et de mettre un terme aux nuisances qui en découlent;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser au besoin le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 100, 87^e Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2021-07-431 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-07 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2021-07-432 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES – ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la piste cyclable aménagée sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et desservant six municipalités, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la piste cyclable est sous responsabilité du Comité de la Piste cyclable Soulanges, sur lequel siège notamment un conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées contribuent financièrement et sur une base annuelle à l'entretien de la piste cyclable, en proportion du nombre de résidents de chacune de telles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière vise à permettre le maintien du caractère sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2021, un montant de 2 \$ par résident, selon le décret de population émis au mois de janvier 2021 établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 9 306, pour un montant total de 18 612 \$, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges.

Il est également résolu que la contribution financière devant émaner de la Municipalité de Saint-Zotique est conditionnelle à celle des cinq autres municipalités riveraines, également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

2021-07-433 **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-07-434 **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-07-435 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU LE 6 JUILLET 2021 DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746**

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152, pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2021-07-436 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU LE 6 JUILLET 2021 DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746**

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt visant à satisfaire à un jugement rendu le 6 juillet 2021 dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004045-152 pour une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ – Règlement numéro 746.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2021-07-437 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-07-438 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-07-439 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-24

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement de zonage numéro 529.

L'objet et la portée du second projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- b) des dispositions concernant l'abattage d'arbre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-24.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-07-440 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-3

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent à modifier les normes concernant l'usage prohibé de certaines constructions et de remorques.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-3.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2021-07-441 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent à modifier les dispositions au contenu d'une demande de permis de construction.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-12.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- école secondaire;
- ristourne Sûreté du Québec (SQ);
- demande de certificat d'autorisation – 20^e Rue;
- déménagement des ateliers municipaux.

2021-07-442 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 04.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général